

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
20/05/2025

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

**Etaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Laurent PERRIN, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-32- Détermination du taux horaire des travaux en régie pour  
l'exercice 2025**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire comptable M.57,

Les travaux en régie ou production immobilisée sont « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement pas la collectivité qui met en œuvre des moyens matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique viennent accroître le patrimoine de la commune de Moulins-lès-Metz. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, par l'intermédiaire du compte des immobilisations corporelles.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade (au réel jusqu'à présent).

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de

l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Pour déterminer ce coût horaire, il est proposé au Conseil municipal de ne retenir que les salaires de l'équipe « bâtiment » et du responsable du service technique.

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel concerné est le suivant :

GRADE	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	HEURES	COÛT HORAIRE
Technicien principal de 2ème classe	3 277,60 €	1 251,09 €	4 528,69 €	151,67	29,86 €
Adjoint technique territorial de 1ère classe	2 362,88 €	1 153,29 €	3 516,17 €	151,67	23,18 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	2 156,17 €	926,07 €	3 082,24 €	151,67	20,32 €
			<b>11 127,10 €</b>	<b>455,01</b>	<b>24,45 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2025 à 24,45 €.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250527-2025-32-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

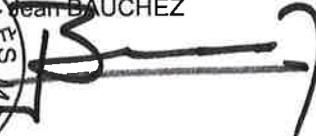
Réception par le préfet : 28/05/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.